

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES  
CARRIERES ADMINISTRATIVES

LE 8 Septembre 1991  
LE DECRET N° 94/70/MFPRA/DGFP/DGCA.  
Portant reclassement et nomination de  
Monsieur MANIONGUI (Gilbert) Attaché des  
SAF des cadres de la catégorie A, hié-  
rarchie II des Services Administratifs  
et Financiers - SAF (Travail et Adminis-  
tration Générale).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-  
MENT,

(/ I S A S -

(/u la Constitution de 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du  
Statut Général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E. (actuellement  
A, B, C, D) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des Fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires de la  
République du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le Statut  
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières  
et reclassements notamment en ses articles 1er & 2 ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-  
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'arti-  
cle 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des  
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets  
financiers des avancements, des reclassements, des révisions, des  
situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisa-  
tion des intérimaires des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2643/MTSSJ/DGFP/DGFCB du 18 Juin 1987 autori-  
sant certains Fonctionnaires des Services Administratifs et Financiers  
SAF déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre  
un stage de formation en Administration Générale à l'Ecole Nationale  
d'Administration et de Magistrature (ENMA) de Brazzaville en tête :  
LE MBA Albert René (REGULARISATION) ;

(/u l'arrêté n° 4758/MTSSJ/DGFP/DGFCB du 10 Octobre 1987 por-  
tant promotion au titre de l'année 1987 de certains Fonctionnaires des  
cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et  
Financiers SAF (Travail et Administration Générale) ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 8 Juillet 1991 ;

(/ E C R E T E :

DN  
MBS

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur MANIONGUI (Gilbert), Attaché des SAF de 7<sup>e</sup> échelon indice 1010 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Administratifs et Financiers - SAF (Travail et Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature option : Administration Générale, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 3<sup>e</sup> échelon indice 1010 ACC = 19 jours

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Juillet 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel, de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 8 Septembre 1994

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives

Jean Prosper KOYO.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DECA..... 3
- DGFP/DIC..... 2
- DGB..... 2
- DGCF..... 2
- IDLPA..... 2
- DOSSIER..... 2
- INTERESSE..... 2
- SGG/BC..... 2